

sera chargé des questions juridiques et institutionnelles et l'autre, de la vérification et du respect du traité.

Monsieur le Président, le traité d'interdiction complète doit certes rester le principal thème d'étude de la présente session, mais nous devons aussi profiter de cette occasion pour redoubler d'efforts, encore que d'une autre manière, au plan de la non-prolifération à l'échelle mondiale et pour renforcer la sécurité globale. L'Assemblée générale a en outre adopté par consensus une résolution sur l'«interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs». Le texte cite par ailleurs l'accueil favorable accordé aux ententes bilatérales de fond conclues entre la Fédération russe et les États-Unis d'Amérique à propos de l'élimination des matières fissiles dont ils disposent.

Toutefois, cette résolution a pour résultat d'exprimer le souhait de la communauté des nations de voir l'adoption d'un traité multilatéral, effectivement vérifiable et applicable sans discrimination, interdisant la production de matières fissiles à des fins d'arme-

ment ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs. Bien qu'ayant été proposée sous une forme ou une autre depuis de nombreuses années, cette question revêt un caractère relativement nouveau et mérite à ce titre d'être réexaminée par la Conférence. Une période de réflexion et de consultation s'impose donc pour s'assurer d'avancer dans la bonne direction.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais signaler que le Canada soumettra prochainement un répertoire de la documentation dont dispose la Conférence sur la question de l'interdiction des essais nucléaires, ainsi qu'une compilation des textes de traités en vigueur ou en projet se rapportant aux diverses interdictions de ces essais. Beaucoup d'entre vous connaissez déjà les répertoires semblables que nous avons établis lors des négociations sur les armes chimiques et au sujet desquels j'ai reçu de nombreux commentaires favorables. Nous espérons donc que ce nouveau répertoire s'avérera utile aux délégations au cours des prochains mois, alors que nous nous pencherons sur la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais. ■

## Un arrêt de la production de matières fissiles

La Conférence du désarmement a créé, en janvier, un comité spécial pour négocier un traité devant interdire la production de matières fissiles destinées à des armes atomiques ou à d'autres engins explosifs nucléaires. Il s'agira d'un traité non discriminatoire, multilatéral et dûment vérifiable à l'échelle internationale. La décision de négocier un tel traité découle d'une résolution que le Canada a parrainée et que l'Assemblée générale de l'ONU a adoptée par consensus l'automne dernier. Dans le libellé de la résolution, on demande aussi que l'Agence internationale de l'énergie atomique aide à examiner les arrangements relatifs à la vérification du traité envisagé.

La Conférence du désarmement et les organismes l'ayant précédée étudient la possibilité d'interdire la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes depuis que le président Eisenhower en a esquissé les paramètres en 1953, dans sa proposition intitulée «Des atomes pour la paix». En 1978, à la Première Session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement (UNSSOD I), M. Pierre Trudeau, alors Premier ministre du Canada, avait préconisé une telle interdiction comme mesure de désarmement, dans le cadre de sa stratégie d'asphyxie. Depuis lors, diverses propositions ont été formulées en ce sens, mais aucune ne permettait vraiment d'espérer l'amorce de négociations. En septembre dernier, cependant, le président américain Bill Clinton a annoncé la volonté de son gouvernement d'instaurer une interdiction dans le cadre du programme américain de non-prolifération nucléaire.

Par l'expression «matière fissile», on désigne généralement l'uranium hautement enrichi (UHE), c'est-à-dire l'uranium enrichi au point de porter sa teneur en isotopes  $^{235}\text{U}$  à plus de 20 p. 100, et le plutonium. Une ogive moderne contient environ trois à quatre kilogrammes de plutonium et une quinzaine de kilos d'UHE. Des quantités légèrement supérieures sont nécessaires dans les engins moins perfectionnés. Les États-Unis ont cessé en 1964 de produire de l'UHE pour la fabrication d'armes. En juillet 1992, Washington a annoncé que le pays avait mis fin en permanence à la production de matières fissiles destinées à des armes, après avoir établi que les stocks existants lui étaient nécessaires pour répondre à tout besoin imaginable. On estime que les États-Unis possèdent actuellement environ 550 tonnes d'UHE et 110 tonnes de plutonium. La Russie continue de produire du plutonium pour ses armes, dans trois réacteurs à double

fonction, mais elle a déclaré qu'elle cesserait complètement de le faire d'ici l'an 2000. Par suite du démantèlement des ogives prévu dans les traités START I et II, les États-Unis et la Russie récupéreront environ 750 tonnes d'UHE et 150 tonnes de plutonium au cours de la prochaine décennie. Ces quantités s'ajouteront à leurs stocks existants.

Les arguments militant en faveur d'une interdiction sont nombreux : cela limiterait définitivement les arsenaux nucléaires des pays dotés d'engins atomiques, ferait cesser l'accroissement des stocks de matières fissiles non visés par des garanties dans les États quasi nucléaires (à supposer qu'ils signent le traité), et, en universalisant les engagements relatifs aux garanties de l'AIEA, renforcerait les efforts de non-prolifération. Cependant, les stocks existants demeureraient entiers. Dans les pays dotés d'armes nucléaires, ces stocks sont tels qu'aucune production supplémentaire n'est nécessaire, qu'un traité soit signé ou non. Cependant, les stocks de matières fissiles présents dans les pays en voie d'acquiescer l'arme atomique vont continuer de susciter beaucoup d'inquiétude.

Selon le Canada, un traité d'interdiction doit être ouvert à la signature de tous les États, et toutes ses dispositions doivent s'appliquer à tous les États. Il faudrait donc assujettir toutes les matières fissiles dans les pays signataires possédant des armes nucléaires à des garanties semblables à celles prévues dans le TNP. Comme ces derniers pays conserveront sans doute d'importantes réserves de telles matières, pour la fabrication d'armes, il est peu probable qu'ils songeront à violer le traité. Le régime de vérification (l'application des garanties de l'AIEA) devra viser surtout les installations clefs, soit celles qui servent à enrichir et à retraiter les matières.

Comme tous les pays non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP se sont déjà engagés à «cesser» la production et qu'ils ont accepté des garanties complètes, aucune vérification supplémentaire ne s'imposerait en ce qui les concerne. Tous les pays qui n'adhèrent pas au TNP, mais qui signeront la convention d'interdiction, devront accepter les garanties de l'AIEA relativement à toutes les matières fissiles existantes et à toutes les installations nucléaires; il leur faudrait notamment se plier à des arrangements explicites qui viseraient toute installation clandestine (en d'autres mots, ils accepteraient des garanties complètes semblables à celles prévues dans le TNP). ■